



Le Temps
1211 Genève 2
022/ 888 58 58
www.letemps.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 42'433
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.79
Abo-Nr.: 1075167
Seite: 16
Fläche: 34'009 mm²

L'invité

Une loi pour renforcer l'asset management

L'asset management doit être renforcé en tant que troisième jalon de la place financière suisse. La révision partielle en cours de la loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC), traitée au parlement aujourd'hui, peut apporter une pierre importante à l'édifice.

Alors que l'on fait face à des défis importants en matière de private banking et de l'investissement banking, l'asset management offre un grand potentiel. Par asset management nous entendons la gestion spécialisée de fortune dont l'accent est porté sur les méthodes et processus de placement.

Des améliorations, rares mais importantes, doivent encore intervenir sur quelques points de la loi sur les placements collectifs de capitaux

Il convient d'améliorer les conditions-cadres afin que cette activité stable puisse être proposée de manière accrue en Suisse et à partir de celle-ci. Dans ce domaine, il existe en effet moins de risques, et d'autant plus de potentiel de croissance. L'ensemble de la place financière peut en sortir grandi. Dès lors, la révision partielle de la LPCC est vraiment importante.

L'ensemble de l'activité de fonds de placement et de gestion d'actifs revêt, en tant que catégorie autonome dans la chaîne de création de valeur des services financiers, une importance notable pour l'économie suisse et sa place financière. Dans l'asset management destiné à la clientèle institutionnelle, la fortune sous gestion s'élève déjà à quelque 1350 milliards de francs. Plus de 20 000 personnes œuvrent directement ou indirectement dans le domaine de la gestion de fonds et d'actifs. Les affaires de fonds à elles seules réalisent par année une valeur ajoutée brute de 7,5 milliards de francs. Le volume de fonds de placement autorisés par l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, la Finma, à la distribution au public en Suisse représente plus de 697 milliards de francs, dont 274 milliards de francs reviennent

aux fonds pour investisseurs institutionnels. 7519 fonds étaient autorisés à la distribution au public en Suisse, dont 1404 fonds de droit suisse et 6115 fonds de droit étranger, dominés par 4203 fonds de droit luxembourgeois. Sur les fonds suisses, 658 ont été exclusivement autorisés à la distribution aux investisseurs institutionnels (chiffres à fin juillet 2012).

La révision partielle sera traitée le 12 septembre 2012 en seconde lecture par le Conseil national. En juin déjà, le Conseil des Etats avait posé des jalons par ses décisions, en gardant le sens des proportions.

L'accent a été porté sur les points essentiels (amélioration ciblée de la protection de l'investisseur, accès au marché dans l'Union européenne, développement de l'asset management et du site de production suisse pour les placements collectifs). Le projet fédéral a été épuré. Les adaptations demandées par la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national sont également précieuses pour la compétitivité de l'asset management en Suisse. En font par exemple partie la nouvelle «règle de minimis» (renonciation à l'assujettissement obligatoire à la surveillance de la Finma) pour les plus petits asset managers et la nouvelle possibilité d'ouverture de succursales d'asset managers étrangers.

Des améliorations, rares mais importantes, doivent encore intervenir sur quelques points. Il s'agit notamment de rejeter l'obligation de procès-verbal dans la distribution de fonds (obligation de documenter), au demeurant pas du tout préconisée par le Conseil fédéral et soulevée après coup par la CER du Conseil national. La SFA n'est en principe pas opposée à examiner cette proposition, mais s'oppose à toute action hâtive, voire superflue actuellement. Cette thématique ne se limite pas du tout aux placements collectifs de capitaux. Au contraire, elle doit être réglementée de façon cohérente et harmonisée pour différents types de produits financiers, ce qu'avaient du reste déjà suggéré le Conseil fédéral et la Finma. A défaut, nous assisterions à une distorsion concurrentielle au détriment des placements collectifs de



Le Temps
1211 Genève 2
022/ 888 58 58
www.letemps.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 42'433
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.79
Abo-Nr.: 1075167
Seite: 16
Fläche: 34'009 mm²

capitaux. Du reste, il existe aujourd'hui déjà une autorégulation très active de la Swiss Funds Association dans la distribution.

La révision partielle concerne les investisseurs qualifiés tels que les caisses de pension ou les entreprises, pour ne citer que deux exemples. Rien ne change pour la distribution aux investisseurs non qualifiés. Ici, les fonds représentent depuis longtemps les produits les plus sévèrement réglementés, ayant fait leur preuve durant la crise financière.

Les adaptations essentielles pour les investisseurs qualifiés concernent l'introduction d'un point de contact local, appelé également «représentant». De plus, les clients privés dits fortunés doivent désormais déclarer par écrit vouloir être considérés comme des investisseurs qualifiés.

A défaut d'une telle déclaration, les dispositions qui sont appliquées sont les mêmes que celles applicables aux investisseurs privés. Les clients de gestion de fortune qui ont donné une procuration à leur banque sont en revanche toujours considérés comme des investisseurs qualifiés, puisqu'ils ont confié la gestion de leur patrimoine de plein gré à une banque ou à un autre intermédiaire financier. Ils ont toutefois désormais la possibilité d'adopter le statut de client non qualifié dans le cadre d'un «opting-out».

Non seulement les investisseurs profitent d'un asset management solide, mais également l'ensemble de l'économie suisse. De ce fait, la révision partielle de la LPCC est absolument essentielle. Il convient d'exploiter cette opportunité.



**Matthäus
Den
Otter**

*Directeur de
la Swiss Funds
Association,
SFA*